Sécurité et Responsabilité dans les écoles

Dossier réalisé par l'inspection académique de Loire-Atlantique, l'Autonome de solidarité, la MAE, et les délégations MAIF de Loire-Atlantique

inspection académique Loire-Atlantique
jeunesse éducation recherche

Autonome de SOLIDARITÉ Loire-Atlantique

la mae

MAIF
ASSUREUR MILITANT

CHAPITRE 3 SECURITE DES LOCAUX	FICHE III-3

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE :
REAGIR DANS LE CAS D'UN INCENDIE

Circulaire n°84-319 du 3-09-84. **Les règles de sécurité dans les établissements scolaires**	BO n° 31 – 1984
Circulaire n°97-178 du 18-09-97. **Surveillance et sécurité des élèves.**	BO n°34 du 02-10-97
Circulaire ministérielle n°91-124 du 06-06-91 Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires.	
Arrêté du 19-06-90. **Protection contre les risques d'incendie dans les établissements scolaires**	BO n° 30 du 26-07-90
Circulaire du 22-03-85. **Utilisation des locaux scolaires à l'initiative du Maire – Convention**	BO spécial n° 5 – 1985

DEMARCHE EN CAS DE DEPART D'UN INCENDIE :

1 - REAGIR ET ALERTER :

✓ **Agir immédiatement sur le foyer**
- Utiliser un extincteur si la source l'autorise : se conformer aux consignes d'emploi.
- Eloigner tout ce qui peut propager les flammes.

✓ **Donner l'alarme** (le retentissement du signal d'alarme signifie évacuation immédiate)
- Prévenir le directeur, il fera fermer les vannes d'arrivée de fluides (fioul, gaz,…)
- Appeler les Sapeurs-pompiers

2 – FAIRE EVACUER

✓ **Avant de quitter les lieux :**
- fermer fenêtres et portes (pas à clés)
- s'assurer qu'il n'y a plus personne dans les locaux

✓ **Dans la fumée, se baisser**

✓ **Ne jamais revenir en arrière,** sauf sur ordre

3 - DECIDER :

✓ **Rejoindre le point de rassemblement pour l'appel.**
- S'assurer que l'appel est fait.

✓ **Rejoindre le point de mise à l'abri.**

✓ **Organiser la suite adaptée en relation avec les autorités compétentes (pompiers, IA, mairie…)**
- évacuation éventuelle de l'école
- remise des enfants aux parents
- prise de mesures pour définir la suite de l'accueil scolaire.